



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/YA

## **ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

sur la demande présentée par la société PE des Pistes en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ESCARMAIN et VERTAIN

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 8 juin 2023, complétée le 19 avril 2024 par la société PE des Pistes, dont le siège social est situé 6 rue Colbert 80000 AMIENS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Pistes » composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ESCARMAIN et VERTAIN ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu le certificat radéol de la direction des systèmes d'observations de météo France du 17 avril 2024 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 22 août 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 12 septembre 2024 ;

Vu le rapport du 7 octobre 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 31 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêtrice, Madame Josiane BROUET, clerc de notaire retraitée et Madame Laurence CARTELET, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### **CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

#### **Article 1.1 – Objet**

La demande présentée par la société PE des Pistes, dont le siège social est situé 6 rue Colbert 80000 AMIENS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Pistes » composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ESCARMAIN et de VERTAIN, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres ;**

**Caractéristiques de l'installation : 5 mâts, maximale au moyeu 110 mètres, diamètre de rotor maximale 138 mètres, hauteur totale 179 mètres, puissance unitaire 4,8 MW, puissance totale 24 MW garde au sol 43, 5 mètres et deux postes de livraison,**

**sera soumise à l'enquête publique, pendant 38 jours consécutifs, du lundi 24 mars 2025 à 9h30 au mercredi 30 avril 2025 à 18h00, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.**

La procédure intégrée à la demande est pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

### **CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ**

#### **Article 2.1 – Accès au dossier**

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 38 jours consécutifs du **du lundi 24 mars à 09h30 au mercredi 30 avril 2025 à 18h00 en mairies d'ESCARMAIN, place des anciens combattants 59213 ESCARMAIN, siège de l'enquête publique et de VERTAIN, 1 place Irénée Carlier 59730 VERTAIN**, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de ces mairies :

Mairie d'ESCARMAIN : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 ;  
(ouverture exceptionnelle le mercredi 30 avril 2025 de 15h00 à 18h00).  
Mairie de VERTAIN : du lundi au samedi de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6059> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2025>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Anna FAUTREZ, Cheffe de projets éoliens Hauts-de-France, société VALECO - téléphone : 06 70 77 48 09 – mail : [annafautrez@groupevaleco.com](mailto:annafautrez@groupevaleco.com)

### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de ESCARMAIN et VERTAIN (communes d'installation) ainsi que ARTRES, BEAUDIGNIES, BEURAIN, BERMERAIN, BRIASTRE, CAPELLE, ENGLEFONTAINE, FOREST-EN-CAMBRESIS, GHISSIGNIES, HAUSSY, LE QUESNOY, LOUVIGNIES-QUESNOY, MONTRECOURT, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, POIX-DU-NORD, QUERENAING, ROMERIES, RUESNES, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SALESCHES, SAULZOIR, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING, VENDEGIES-AU-BOIS, VENDEGIES-SUR-ECAILLON et VERCHAIN-MAUGRE (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur les voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord « La Voix du Nord » et « L'Observateur du Cambrésis » ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2025>

## **CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### Article 3.1 – Permanences de Madame la commissaire enquêtrice

Madame Laurence CARTELET, urbaniste, en sa qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public :

- en mairie d'ESCARMAIN place des anciens combattants 59213 ESCARMAIN, siège de l'enquête publique au lieu de consultation du dossier les :

- **lundi 24 mars 2025 de 9h30 à 12h30 ;**
- **mercredi 2 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;**
- **samedi 26 avril 2025 de 9h30 à 12h30.**

- en mairie de VERTAIN, 1 place Irénée Carlier 59730 VERTAIN, au lieu de consultation du dossier les :

- samedi 29 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 9 avril 2025 de 16h00 à 19h00 ;
- mercredi 30 avril 2025 de 15h00 à 18h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des courriers à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, communication des observations sur le registre papier à la commissaire enquêtrice...) sera assurée par les mairies d'ESCARMAIN et de VERTAIN.

#### Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairie d'ESCARMAIN et de VERTAIN aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- exceptionnellement, de façon orale à la commissaire enquêtrice pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie d'ESCARMAIN, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie d'ESCARMAIN place des anciens combattants 59213 ESCARMAIN, à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique « projet éolien des Pistes ») ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6059>
- par courriel via l'adresse suivante : [enquete-publique-6059@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6059@registre-dematerialise.fr) (préciser en objet enquête publique « projet éolien des Pistes »).

**Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées, donc accessibles sur le site internet.**

Madame la commissaire enquêtrice peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

#### **CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Après clôture de l'enquête le **mercredi 30 avril 2025 à 18h00** (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations sous forme de mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice enverra au préfet du Nord, sous couvert du sous-préfet de CAMBRAI, les dossiers de l'enquête comprenant l'exemplaire du dossier d'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents préalablement signés. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée de Madame la commissaire enquêtrice et après avis de l'exploitant. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2025> à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairies d'ESCARMAIN et de VERTAIN pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux des communes d'ESCARMAIN, VERTAIN, ARTRES, BEAUDIGNIES, BEAURAIN, BERMERAIN, BRIASTRE, CAPELLE, ENGLEFONTAINE, FOREST-EN-CAMBRESIS, GHISSIGNIES, HAUSSY, LE QUESNOY, LOUVIGNIES-QUESNOY, MONTRECOURT, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, POIX-DU-NORD, QUERENAING, ROMERIES, RUESNES, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SALESCHES, SAULZOIR, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING, VENDEGIES-AU-BOIS, VENDEGIES-SUR-ECAILLON et VERCHAIN-MAUGRE pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes d'ESCARMAIN, VERTAIN, ARTRES, BEAUDIGNIES, BEAURAIN, BERMERAIN, BRIASTRE, CAPELLE, ENGLEFONTAINE, FOREST-EN-CAMBRESIS, GHISSIGNIES, HAUSSY, LE QUESNOY, LOUVIGNIES-QUESNOY, MONTRECOURT, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, POIX-DU-NORD, QUERENAING, ROMERIES, RUESNES, SAINT-AUBERT, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SALESCHES, SAULZOIR, SEPMERIES, SOLESMES, SOMMAING, VENDEGIES-AU-BOIS, VENDEGIES-SUR-ECAILLON et VERCHAIN-MAUGRE ;
- aux présidents de la communauté de communes du Pays Solesmois, de la communauté de communes du Pays de Mormal, de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;
- à la commissaire enquêtrice ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **26 FEV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice

  
Astrid TOMBEUX